



Préfecture de la Drôme

Commune de GERVANS : Fiche synthétique descriptive des risques

pour l'application de l'article L 125-5 I, II et III du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°2011102-0015 du 12/04/11, modifié par l'arrêté n°2014357-0002 du 23/12/14

1-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **approuvé**
Risques pris en compte : **inondation**
Documents de référence : **PPRn approuvé le 10 décembre 2014**

2-Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques technologiques (PPRt)

La commune **n'est pas** située dans le périmètre d'un PPRt prescrit ou approuvé

3-Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité (en application des articles R. 563-4 et R. 125-23 du code de l'environnement, modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010)

La commune est située en **zone 3** de sismicité modérée

4-Nature et statut des extraits cartographiques

Les cartes ci-jointes sont extraites :

- du plan de zonage réglementaire du PPRn approuvé,
- du zonage sismique de la France défini dans le Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français.

5-Descriptif sommaire des risques

Inondation

La commune de Gervans est soumise aux crues du Rhône et de ses principaux affluents : le Gervans et le Croze-Hermitage.

La crue de référence du Rhône est la crue historique de 1856, modélisée aux conditions actuelles d'écoulement.
La crue de référence des affluents est la crue centennale modélisée.

Le plan de zonage réglementaire du PPRn définit trois types de zones :

- Les zones rouges, inconstructibles, sauf exceptions, correspondent :
 - aux secteurs peu ou pas urbanisés, quel que soit le niveau d'aléa du Rhône (Rr),
 - aux secteurs inondés par les affluents (Ra1, Ra2 et Ra3).
- La zone bleue foncée, inconstructible, sauf exceptions, correspond :
 - aux secteurs en aléa moyen, inondés par les affluents (Bfa).
- Les zones bleues, constructibles, sous réserve du respect des prescriptions du règlement, correspondent :
 - au secteur en aléa modéré, inondé par le Rhône (Br),
 - aux secteurs en aléa faible, inondés par les affluents (Ba),
 - aux secteurs de la crue exceptionnelle du Rhône (Bre).

Sismique

La commune de GERVANS est classée en zone de sismicité modérée. Elle peut donc être touchée par des séismes pouvant entraîner des dégâts aux bâtiments. Les constructions doivent donc répondre aux normes parasismiques définies dans l'Eurocode 8. Plus d'informations sur le site www.planseisme.fr.